

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_220

Feuillet n°026

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SASU O'TRAVAUX concernant des travaux avec une toupie au 35 rue du Docteur Vautrin le 11 mai 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du 35 rue du Docteur Vautrin (route barrée) le 11 mai 2026 de 08 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur 3 places de stationnement au niveau du 35 rue du Docteur Vautrin le 11 mai 2026 de 08 h 00 à 12 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages ainsi que l'information des riverains de la rue du Docteur Vautrin, place Omer Dewavrin et rue Michel Cépède.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 06 mai 2026



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  
ruet